

Rappel des conditions pour bénéficier du supplément familial

Les prestations supplément familial sont attribuées à :

- Toute famille monoparentale ou vivant en couple (marié, pacsé ou non), justifiant de l'attribution des Allocations Familiales :
 - inscrite dans une entreprise adhérente à la caisse de compensation et à jour de ses cotisations,
 - avec un seul revenu avec une tolérance de 1 250 € mensuel pour le conjoint ou concubin ou 15 000 € annuel,
 - résidant en France.

Ce supplément familial est versé aux bénéficiaires percevant, ou ayant perçu, les allocations familiales et ayant la charge effective du ou des enfants concernés.

Sous réserve :

- d'une justification des revenus du ménage dûment signée par l'allocataire au moment de sa demande et de la communication systématique d'une copie certifiée conforme de la dernière feuille d'imposition sur le revenu éditée par les services fiscaux (avis d'impôt sur le revenu),
- tout écart constaté entre les valeurs communiquées dans les documents ci-dessus devra être expliqué pour donner droit ou maintenir le droit au versement du supplément familial.

Son montant mensuel est fixé à 36€* par enfant à partir du 01/07/2018.

Le supplément familial est versé jusqu'au 20^e anniversaire de l'enfant, aux allocataires présents à l'effectif.

- En cas de longue maladie ayant donné lieu à perception d'indemnités journalières de sécurité sociale, le supplément familial est versé durant 12 mois et sous réserve que l'allocataire reste compris dans l'effectif de l'entreprise,
- en cas de naissance ou de décès en cours de mois, le nombre d'enfants le plus élevé est acquis pour le mois entier,
- en bénéficiant : les épouses en congé parental sans solde et celles percevant l'allocation parentale d'éducation.

documents à fournir en vue de la constitution du dossier

supplément familial :

- La fiche de renseignement (document téléchargeable)
- Photocopie justifiant la perception des allocations familiales
- Dernier avis d'imposition.

* Le montant des prestations est donné à titre indicatif et peut être amené à être modifié.
Pour le détail des modalités d'attribution, consulter notre site : www.ccmi38.fr

